

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-juin,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 8	16
Total des voix : 19		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Georges BOTELLA**

Date de convocation
07/06/2024

Délibération
n°24_06_B4_08

Ont donné pouvoir :

7 porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Christophe BIANCHI ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) à Philippe MARANGES ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Georges BOTELLA ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Bernard CLAP ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Arlette RUIZ

1 porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Jacques AVANIAN

Projet terres de légendes

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur et le réseau des Parcs naturels régionaux sont partenaires de ce projet inter-parcs de résidences artistiques de création et de transmission sur les territoires des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de créer les conditions d'un accès à la culture pour tous et dans tous les temps de la vie dans des zones rurales.

Une convention de partenariat a été validée au bureau de mars 2023. Pour rappel le projet s'étale sur 3 années à partir de septembre 2023 : chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois Parcs, à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux Parcs d'accueillir une résidence. Le Parc du Verdon accueillera la résidence de septembre 2025 à juin 2026. Afin de déposer la demande de subvention cet automne, le plan de financement de ce projet et des informations sur sa mise en œuvre sont soumis au bureau.

Pendant environ 10 semaines, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli partage son temps de résidence entre un travail de recherche et de création artistique et une activité de transmission en direction des habitants du territoire, en lien avec son projet de création. La thématique choisie par l'inter-parc pour une durée de trois ans : « Terres de légendes ».

Le Parc du Verdon n'a pas encore défini les lieux de résidence mais la commission culture a proposé de cibler le sujet autour de la thématique de l'arbre. Ce qui a guidé notre choix : l'arbre a ses secrets, avec leurs âges ils ont vu et entendu. Ce projet sera l'occasion de faire le lien avec les arbres remarquables ou en péril par rapport aux aléas climatiques.

La médiation sera orientée vers le jeune public en priorité ce qui n'exclue pas de proposer des actions envers les autres habitants.

Coût total TTC : 18 750 €

Etat (DRAC Paca) (53 %) 10 000 €

Région Sud (27 %) 5 000 €

Autofinancement (20 %) 3 750 €

La convention précise la répartition des dépenses :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le financement de la rémunération des artistes.
- La Région Sud finance, les charges de fonctionnement et de coordination, ainsi que le transport des lycéens et apprentis bénéficiaires du projet s'il y en a.
- Le Parc du Verdon se charge de la coordination du projet via son ingénierie.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

... / ...

75_PL-004-250401072-20240620-DEL24_06_B4

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP



DEL24_06_B4_08